



METZ MÉTROPOLE  
EUROMÉTROPOLE DE METZ  
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1  
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

## ARRETE PORTANT ABROGATION

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération en date du 08 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

VU l'arrêté de délégation de signature du 21 février 2022 établi au profit de Madame Liliane FELLY.

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté de délégation de signature du 21 février 2022 établi au profit de Madame Liliane FELLY, en qualité de Directrice Administrative et Financière de la Direction Générale Adjointe Services Urbains, est abrogé.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté avec effet immédiat.

Fait à Metz, le 21 NOV. 2022

Notifié à l'intéressée le 22 NOV. 2022

Le Président

François GROSDIDIER  
Maire de Metz  
Vice-Président de la Région Grand-Est  
Membre honoraire du Parlement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20221121-ARR-LFELLY-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022

Affichage : 21/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

